



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information jeunesse

Question écrite n° 16033

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'avenir des structures constituant le réseau information de la jeunesse. Depuis la signature en 1993 de la charte européenne information jeunesse qui, dans son préambule, rappelle que l'accès à l'information doit être garanti comme un droit pour tous les jeunes sans discrimination et depuis la mise en place d'une labellisation des centres régionaux d'information de la jeunesse (CRIJ), des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ), le développement de ce réseau composé aujourd'hui de 27 CRIJ, de 270 BIJ et de 1 303 PIJ est un véritable succès et permet à chaque jeune de notre pays de trouver les renseignements dont il a besoin dans tous les domaines et sur tous les sujets : l'enseignement, la formation professionnelle, les études supérieures, les métiers, les loisirs, la santé, le logement, les voyages, la citoyenneté, l'Europe, le bénévolat. Ce libre accès à l'information est une composante fondamentale dans la construction de l'autonomie, de l'épanouissement personnel, dans l'apprentissage de la responsabilité ; c'est aussi un moyen de lutte efficace contre l'exclusion. L'information jeunesse assure donc une véritable mission de service public et le soutien sans faille jusqu'à aujourd'hui de l'État et de ses services déconcentrés, a permis d'en garantir le fonctionnement et d'accompagner son évolution, calquée sur les nouveaux besoins de la jeunesse. Or les professionnels de ce secteur s'inquiètent d'un possible désengagement de l'État, qui, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, transférerait aux collectivités territoriales le financement de cette mission. L'abandon de l'État ne pouvant être compensé par les budgets territoriaux, la pérennisation des structures existantes ne serait plus assurée. Pour éviter que l'égal accès à l'information des jeunes ne devienne accessoire et aléatoire, elle lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports considère que les jeunes doivent pouvoir trouver, au plus près de leurs lieux de vie, les informations et l'accompagnement nécessaires à leurs démarches et à leurs prises de décisions dans tous les aspects de leur vie. Le réseau information jeunesse participe à cette mission avec efficacité et professionnalisme. Les enquêtes de satisfaction menées auprès des jeunes qui le fréquentent en témoignent. Le soutien que lui apportent l'État et les collectivités territoriales en atteste. Quelles que soient les décisions prises dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports veillera à ce que l'accès des jeunes à l'information, selon les principes inscrits dans la charte de l'information jeunesse, soit garanti sur tout le territoire dans des conditions d'accueil et de qualité de service égales pour tous.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16033

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 février 2008, page 938

Réponse publiée le : 8 avril 2008, page 3106